

Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

Séance publique du 17 mars 2016, 20h30

Le 17 mars 2016 à 20h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du 11 mars 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Rachelle LEBLOND, Maire de SAINT BRIS LE VINEUX.

Étaient présents : Rachelle LEBLOND, Henri DURNERIN, Anne BONNERUE, Danièle DESCROT, Martin MILLOT, Rodolphe MATTMANN, Pierre-Louis BERSAN, Sylvie GOULLENCOURT, Florence COMTE, Denis DEQUE, Marianne DURAND, Jérôme MAYEL, Alexis MADELIN, Myriam POIVET-PAILLOT, Jean-Robert ADINE

Absents non excusés : /

Absents excusés : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Anne BONNERUE

15 présents + 0 pouvoir = 15 votes

Ordre du Jour :

1. Elections des adjoints
2. Composition des commissions municipales
3. Détermination du nombre de conseillers municipaux délégués
4. Elections des conseillers municipaux délégués
5. Proclamation du tableau officiel
6. Indemnités des Elus
7. Délégation au Maire
8. Chartre du Conseiller Municipal
9. DIA
10. Convention de transport
11. Rue de Schoden : Demande de subvention
12. Questions Diverses

Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit, ce qui est adopté à l'unanimité :

1. Elections des adjoints
2. Composition des commissions municipales
3. Détermination du nombre de conseillers municipaux délégués
4. Elections des conseillers municipaux délégués
5. Proclamation du tableau officiel
6. Indemnités des Elus
7. Délégation au Maire
8. Chartre du Conseiller Municipal
9. DIA
10. Convention de transport
11. Rue de Schoden : Demande de subvention
12. Remplacement des luminaires :
 - Participation financière SDEY-Commune
 - Demande de subvention
13. Questions Diverses

Approbation du procès-verbal du 11 mars 2016 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 mars 2016 est adopté sans modification.

1/ Election des adjoints : Délibération 2016-26

Vu l'article L. 2122-7-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-25 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 4,

Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus au **scrutin de liste** à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et **à bulletin secret**, en respect de la parité sans obligation d'alternance parmi les membres du conseil municipal.

Liste n°1 : Henri DURNERIN, Danièle DESCROT, Rodolphe MATTMANN, Anne BONNERUE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 8
- Liste n° 1 : 12

Le Conseil Municipal élit en tant que respectivement :

1^{er} adjoint : Henri DURNERIN en charge des finances, gestion du personnel, assainissement et appel d'offres,

2^{ème} adjoint : Danièle DESCROT en charge de BAILLY et des affaires sociales

3^{ème} adjoint : Rodolphe MATTMANN en charge des travaux

4^{ème} adjoint : Anne BONNERUE en charge de la culture, du patrimoine et des affaires scolaires

Chaque domaine de compétence relève d'une délégation de fonction formalisée par voie d'arrêté.

2/ Composition des commissions municipales : Délibération 2016-27

Le Maire rappelle que les commissions municipales ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence. Les décisions sont soumises au vote du Conseil Municipal ou sont prises directement par le Maire, selon le cas.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (**POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**) :

- de former les différentes commissions de la façon suivante :

COMMISSIONS ET STRUCTURES À CARACTÈRE DECISIONNEL

Commission Appel d'Offre

Titulaires : Henri DURNERIN, Jean-Robert ADINE, Rachelle LEBLOND

Suppléants : Alexis MADELIN, Rodolphe MATTMANN, Martin MILLOT

Commission Affaires Sociales

Rapporteur : Danièle DESCROT

Membres : Martin MILLOT, Myriam POIVET-PAILLOT, Florence COMTE, Rachelle LEBLOND

Commission Révision Liste Electorale

Rachelle LEBLOND, délégués du Tribunal, délégués de la Préfecture

Commission des Impôts Locaux

Rapporteur : Denis DEQUE

Membres : Marianne DURAND, Myriam POIVET-PAILLOT, Martin MILLOT, Rachelle LEBLOND

COMMISSIONS CONSULTATIVES

Information, Communication et évènements

Rapporteurs : Jérôme MAYEL, Marianne DURAND

Membres : Pierre-Louis BERSAN, Florence COMTE, Henri DURNERIN, Martin MILLOT, Rachelle LEBLOND

Culture et Patrimoine

Rapporteur : Anne BONNERUE

Membres : Rodolphe MATTMANN, Denis DEQUE, Alexis MADELIN, Marianne DURAND, Martin MILLOT, Rachelle LEBLOND

Assainissement

Rapporteur : Henri DURNERIN

Membres : Jean-Robert ADINE, Rodolphe MATTMANN, Danièle DESCROT, Martin MILLOT

Travaux

Rapporteur : Rodolphe MATTMANN

Membres : Jean-Robert ADINE, Denis DEQUE, Danièle DESCROT, Marianne DURAND, Martin MILLOT, Rachelle LEBLOND

Espace Rural

Rapporteur : Pierre-Louis BERSAN

Membres : Jean-Robert ADINE, Rodolphe MATTMANN, Martin MILLOT, Rachelle LEBLOND, Henri DURNERIN

Affaires scolaires

Rapporteur : Anne BONNERUE

Membres : Danièle DESCROT, Sylvie GOULLENCOURT, Florence Comte, Martin MILLOT, Rachelle LEBLOND, Denis DEQUE, Myriam POIVET-PAILLOT

Finances et subventions

Rapporteur : Henri DURNERIN

Membres : Jérôme MAYEL, Marianne DURAND, Jean-Robert ADINE, Martin MILLOT, Rachelle LEBLOND, Myriam POIVET-PAILLOT

BAILLY

Membres : Danièle DESCROT, Jérôme MAYEL, Martin MILLOT

ETUDE DE FAISABILITE

Membres : TOUS

ELABORATION DU PLU

Membres : TOUS

DELEGATION ET/OU REPRESENTATION EXTERIEURE

Communauté d'Agglomération

Délégués de la commune à la CA : Rachel LEBLOND et Henri DURNERIN

Commission Finances : Henri DURNERIN (titulaire), Myriam POIVET-PAILLOT (suppléante)

Commission intercommunale des impôts directs : Henri DURNERIN (titulaire), Myriam POIVET-PAILLOT (suppléant)

Commission Transport et Déplacement : Sylvie GOULLENCOURT

Commission Logement, PLH, patrimoine et gens du voyage : Anne BONNERUE

Commission aménagement de l'espace, SCOT : Rachel LEBLOND (titulaire), Martin MILLOT (suppléant)

Commission RH, Travaux, Appel d'Offres, Voirie : Henri DURNERIN (titulaire), Martin MILLOT (suppléant)

Commission Mutualisation et Evolution de l'Intercommunalité : Henri DURNERIN

Commission développement du tourisme : Jérôme MAYEL (titulaire), Pierre-Louis BERSAN (suppléant)

Commission développement durable et environnement : Martin MILLOT (titulaire), Rachelle LEBLOND (suppléant)

Conseil d'Ecole

Anne BONNERUE, Danièle DESCROT, Florence COMTE, Martin MILLOT

Correspondant Défense

Denis DEQUE

Canal du Nivernais

Danièle DESCROT, Martin MILLOT

SDIS

Rodolphe MATTMANN

SDEY

Martin MILLOT (titulaire), Henri DURNERIN (suppléant)

Maison de Retraite

Danièle DESCROT

- *d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

3/ Détermination du nombre de conseillers municipaux délégués : Délibération 2016-28

Madame le Maire rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose de créer 1 poste de conseiller municipal délégué au développement durable et à l'énergie.

L'établissement d'un support annuel aura pour but de susciter au sein des services municipaux, des élus et des villageois une réflexion structurée sur la contribution de leurs actions au développement durable. Le conseiller municipal délégué aura en charge le cheminement vers la durabilité de l'action publique et permettra, au moyen de ce support, l'examen des marges de progression. Ce support permettra de présenter, avant l'élaboration du budget, le bilan des programmes et actions publiques

ainsi que les options d'amélioration retenues pour les années à venir.

Dans le concept développement durable, il est prévu l'interaction de trois dimensions :

- la préservation de l'environnement
- la cohésion et l'équité sociale
- le développement économique

Compte tenu de l'importance du sujet, les membres du conseil municipal seront conviés aux réunions organisées par le conseiller municipal délégué. Des membres extérieurs du conseil municipal pourront être conviés à ces réunions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :

- de créer 1 poste de conseiller municipal délégué
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

4/ Election des conseillers municipaux délégués : Délibération n° 2016-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant la création de 1 poste de conseiller municipal délégué,

Madame le Maire rappelle que le Maire est seul chargé de l'administration de la commune ; les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité et les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent. De plus, l'élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire. Dès lors, ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions.

Madame le Maire rappelle que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par **scrutin secret** dans les mêmes conditions que celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

1. Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8

a obtenu : 13 voix : M. Martin MILLOT

M. Martin MILLOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Conseiller Municipal Délégué :

- à la préservation de l'environnement
- à la cohésion et l'équité sociale
- au développement durable et à l'énergie

Chaque domaine de compétence relève d'une délégation de fonction formalisée par voie d'arrêté.

5/ Proclamation du tableau officiel : Délibération n°2016-30

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil municipal. Il s'agit d'un classement hiérarchique prévu par l'article L2121-1 du CGCT et modifié par la loi du 17 mai 2013.

On peut y avoir recours notamment en cas d'absence du maire. Selon l'article L2122-17 « en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement

remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau »

L'article L2121-1 du CGCT prévoit que :

«Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau, selon les modalités suivantes :

- Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.
- Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.
- En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :
 - 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
 - 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
 - 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.»

En conséquence, je proclame que l'ordre du tableau du conseil municipal de la Commune de Saint Bris le Vineux est le suivant :

- Rachelle LEBLOND, Maire
- Henri DURNERIN, 1^{er} Adjoint au Maire
- Danièle DESCROT, 2^{ème} Adjoint au Maire
- Rodolphe MATTMANN, 3^{ème} Adjoint au Maire
- Anne BONNERUE, 4^{ème} Adjoint au Maire
- Pierre-Louis BERSAN
- Martin MILLOT, conseiller municipal délégué
- Sylvie GOULLENCOURT
- Florence COMTE
- Denis DEQUE
- Marianne DURAND
- Jérôme MAYEL
- Alexis MADELIN
- Myriam POIVET-PAILLOT
- Jean-Robert ADINE

Adopté à l'unanimité (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

6/ Indemnités des Elus :

➤ Indemnité des adjoints et conseiller municipal délégué : Délibération n°2016-31

Suite au vote des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués de ce jour, il convient de voter leur indemnité.

Le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés conformément aux articles L.2123-24, L.2123-24-1 II, L.2123-24-1 III et L.2123-22 et R. 2123-23 du CGCT et déterminés en fonction de la strate à laquelle appartient la commune.

L'article L 2123-24-1 du CGCT prévoit que des indemnités peuvent être versées par le conseil municipal aux conseillers municipaux délégués, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints applicables en 2016

Population totale	Maires		Adjoints	
	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	17	646,25	6,6	250,90
500 à 999	31	1 178,46	8,25	313,62
1 000 à 3 499	43	1 634,63	16,5	627,24
3 500 à 9 999	55	2 090,81	22	836,32
10 000 à 19 999	65	2 470,95	27,5	1 045,40
20 000 à 49 999	90	3 421,32	33	1 254,48
50 000 à 99 999	110	4 181,62	44	1 672,65
100 000 à 200 000	145	5 512,13	66	2 508,97
> 200 000	145	5 512,13	72,5	2 756,07
Paris, Marseille, Lyon	145	5 512,13	72,5	2 756,07

Conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins : 228,09 €
(6 % de l'indice 1015)
Indice brut mensuel 1015 en 2016 : 3 801,47 €

Il est donc proposé d'allouer :

- aux 4 adjoints au maire le taux de 8.22 % de l'indice brut 1015 soit environ 312 € brut mensuel par adjoint et subira automatiquement les évolutions de cet indice
- et au conseiller municipal délégué le taux de 6.17 % de l'indice brut 1015 soit environ 234 € brut / mensuel par conseiller municipal délégué et subira automatiquement les évolutions de cet indice

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (**POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**) :

- à compter du **18 mars 2016** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif au taux suivants :
 - aux 4 adjoints au maire le taux de 8.22 % de l'indice brut 1015 soit environ 312 € brut mensuel par adjoint et subira automatiquement les évolutions de cet indice
 - au conseiller municipal délégué le taux de 6.17 % de l'indice brut 1015 soit environ 234 € brut / mensuel par conseiller municipal délégué et subira automatiquement les évolutions de cet indice
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- dit que les indemnités seront versées mensuellement et revalorisées selon l'indice du point.

➤ **Indemnité du Maire : Délibération n°2016-32**

Vu la délibération n°2016-24 élisant Rachelle LEBLOND, Maire de Saint Bris le Vieux,

Madame le Maire explique qu'en application des articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, les élus locaux (maire et adjoints) bénéficient, à **titre automatique au taux plafond (43% dans le cas de notre commune)**, des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L. 21-23-23 du CGCT.

Toutefois, à la demande du maire et par délibération, le Maire peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (**POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1**) :

- d'appliquer un taux inférieur à celui prévu par le barème, à savoir :
 - ✓ 32 % de l'indice brut 1015 soit environ 1216.46 €

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- dit que les indemnités seront versées mensuellement et revalorisées selon l'indice du point.

L'ensemble de ces attributions représente une enveloppe globale annuelle de 32 416.56 € (sont compris les indemnités du Maire, des 4 adjoints et du conseiller municipal délégué).

7/ Délégation au Maire : Délibération n° 2016-33

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
 Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Madame le Maire propose :

- Le maire sera en charge, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, sur la base d'un montant maximum de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 500 000 € ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Les membres du conseil municipal :

- prennent acte que cette délibération est à tout moment révocable
- autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci
- prennent acte que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (**POUR : 13**, CONTRE : 0, ABSTENTION : 2) :

- d'accepter les délégations au Maire telles que présentées,
- d'autoriser Madame le Maire a signé tout document relatif à cette délibération.

8/ Charte du conseiller municipal : Délibération n° 2016-34

Madame le Maire enjoint les membres du conseil à signer « La Charte du conseiller municipal de Saint Bris le Vineux » fournie au préalable aux conseillers. Déjà en place dans le précédent mandat, cette charte détermine le cadre éthique dans lequel les conseillers doivent travailler. La charte des conseillers de Saint-Bris était en vigueur avant le 31 mars 2015, date à laquelle la loi a établi une « Charte de l'élu local » avec la seule obligation de lire celle-ci et d'en remettre copie à chacun des conseillers. La charte du conseiller de Saint-Bris, plus complète, inclut les principes établis par la loi. Le texte proposé par Madame le Maire engage par leur signature les conseillers à s'y conformer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (**POUR : 12**, CONTRE : 3, ABSTENTION : 0) :

- d'accepter cette charte.
- de signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Les 3 conseillers ayant voté contre (Myriam POIVET-PAILLOT, Alexis MADELIN et Jean-Robert ADINE) préfèrent quant à eux ne s'engager que sur le texte minimum légal.

9/ DIA :

Le Maire fait part au Conseil Municipal des DIA suivantes déposées en Mairie :

- Parcelle AD 46 située 9b Rue de la Lombardie d'une superficie de 2a 92ca.
- Parcelle K 1344 située 4 Rue de l'Hôpital d'une superficie de 1a 56ca.

Ces parcelles ne répondant pas aux objectifs de la commune, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption et charge le maire de signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette déclaration.

10/ Convention de transport : Délibération n° 2016-35

Madame le Maire laisse la parole à Anne BONNERUE.

Anne BONNERUE fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de revoir la convention de transport scolaire pour le temps de midi.

En effet, 4 devis ont été demandés :

- CARS MATHIEU : 85 € TTC par jour de fonctionnement
- PRET A PARTIR : 105 € TTC par jour de fonctionnement
- TRANSDEV RAPIDES DE BOURGOGNE : 120 € TTC par jour de fonctionnement
- SAINT MARC TRANSPORT : 120 € TTC par jour de fonctionnement

Le prestataire actuel est SAINT MARC TRANSPORT.

Il est convenu alors, pour la rentrée prochaine (2016-2017), de rompre la convention avec SAINT MARC TRANSPORT, et de solliciter le prestataire le moins disant, à savoir CARS MATHIEU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (**POUR : 15**, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :

- de rompre la convention entre la Commune et SAINT MARC TRANSPORT à la date du 6 juillet 2016
- d'accepter la proposition et de signer une convention avec le prestataire CARS MATHIEU pour un montant de 85 € TTC par jour de fonctionnement à partir du 1er septembre 2016.
- de signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

11/ Rue de Schoden : Demande de subvention : Délibération n° 2016-36

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le projet de travaux de réfection de la Rue de Schoden,
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR auprès de la Préfecture, auprès du Conseil Départemental de l'Yonne au titre des amendes de police et auprès du Conseil Régional de Bourgogne dans le cadre « Village de l'Yonne »

Le coût des travaux est estimé à 110 729 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (**POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0**) d'adopter cette décision et charge le maire de signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

12/ Remplacement des lampadaires :

➤ Participation financière SDEY-Commune : Délibération 2016-37

Madame le Maire rappelle la délibération n° 15-11-12-91 du 12 novembre 2015, acceptant le remplacement de 81 lampadaires.

A cet effet, il convient de valider une convention avec le SDEY pour le financement de ce projet, de la façon suivante :

MONTANT TTC	MONTANT HT	TVA (récupérée par le SDEY)	Part commune HT	Subvention SDEY HT
68 431.34 €	57 026.12 €	11 405.22 €	22 810.45 €	34 215.67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (**POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**) :

- d'accepter les travaux d'Eclairage Public proposés par le SDEY et leur financement selon le tableau ci-dessus,
- de s'engager à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50 % de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- autorise le Maire de signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière,
- dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2016 en section investissement à l'article 21538 / Chap 21

Il restera à décider du modèle des lampadaires.

Une simulation du délai d'amortissement du reste à charge sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

➤ Demande de subvention : Délibération 2016-38

Le montant estimatif de cette opération est de 57 026.12 € HT soit 68 431.34 €, dont la part communal s'élève à 22 810.45 € soit 40% ; le restant reste à la charge du SDEY.

Le Maire propose alors au Conseil Municipal :

- d'adopter le projet de remplacement des lampadaires,
- d'approuver le plan de financement,
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre du Fond de Soutien auprès de la Préfecture.

BESOINS		RESSOURCES	
	Prévu HT		demandé
Remplacement des lampadaires	22 810.45 €	Fond de soutien 30 %	6843.14 €
		Autofinancement	15 967.31 €
TOTAL	22 810.45 €	TOTAL	22 810.45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0) d'adopter cette décision et charge le maire de signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

13/ Questions diverses :

- Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier datant du 14 mars 2016 de la directrice académique dans lequel il est demandé de statuer avant le 18 mars 2016 sur l'éventuelle fusion entre les écoles de Saint-Bris/Chitry. La direction en serait confiée à un directeur unique pour la rentrée 2016.
La décision est alors reportée à un prochain conseil afin d'avoir un temps de réflexion plus important. L'éventuelle fusion sera alors prise en compte que pour la rentrée 2017.
- Enquête publique YOPLAIT relative à une demande d'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de produits laitiers frais (extension des activités et augmentation du plan d'épandage) : Pas de remarque du Conseil Municipal
- Chaudière Mairie : Malgré la baisse du prix du fuel, les dépenses augmentent pour le chauffage du château. L'augmentation de consommation de fuel révèle un grave dysfonctionnement de la chaudière. Il est alors urgent d'y remédier.
- EHPAD des Côteaux : organisation d'une fête des voisins le samedi 28 mai ; les voisins de l'établissement et les membres du conseil municipal sont invités.
- Manœuvre de Pâques des pompiers : les conseillers sont invités à y participer.
- Samedi 19 mars à 18h00 : Cérémonie de souvenir pour les victimes de la Guerre d'Algérie avec la FNACA.
- Des habitants de Saint Bris le Vineux souhaitent qu'un administré obtienne la médaille de la légion d'honneur. Le dossier aurait été transmis par la Mairie à la Préfecture en 2013 ; il n'y a eu aucun retour. Madame le Maire va questionner le préfet pour connaître les raisons de ce blocage.
- Réunion GEOSTUDIO :
 - Avec les viticulteurs : mercredi 20 avril à 18 h00
 - Avec les membres du conseil municipal : mercredi 20 avril à 20h30
 - Avec les personnes publiques associées : mercredi 27 avril à 14h00
- Commissions des finances : jeudi 24 mars à 20h30

- Prochaine réunion de Conseil Municipal le 14 avril 2016 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30